

AVIS DE COURSE

SEMAINE DE LA ROCHELLE 2023



CHAMPIONNAT DE FRANCE INTERSÉRIE
DÉRIVEURS temps compensés
Grade 3



CHAMPIONNAT DE FRANCE DE
CLASSE VIPER
Grade 3



CHAMPIONNAT DE FRANCE INTERSÉRIE
QUILLARDS temps compensés
Grade 3



CHAMPIONNAT DE FRANCE DE
CLASSE F18
Grade 3

NATIONAL JEUNE CATAMARAN Minimes temps compensés
Grade 4
NATIONAL JEUNE CATAMARAN 15.5
Grade 4
NATIONAL JEUNE CATAMARAN Nacra 15
Grade 4
NATIONAL JEUNE CATAMARAN SL 16
Grade 4

SEMAINE DE LA ROCHELLE
505 / Europe / Fireball / ILCA 4 / ILCA 6 / ILCA 7 / Tornado
Grade 5A

18 au 21 Mai 2023 LA ROCHELLE NAUTIQUE



PRÉAMBULE

Prévention des violences et incivilités : La FFVoile rappelle que les manifestations sportives sont avant tout un espace d'échanges et de partages ouvert et accessible à toutes et à tous.

A ce titre, il est demandé aux concurrents.es et aux accompagnateurs.trices de se comporter en toutes circonstances, à terre comme sur l'eau, de façon courtoise et respectueuse indépendamment de l'origine, du genre ou de l'orientation sexuelle des autres participants.es

Suite à l'agression de l'Ukraine, la FFVoile a décidé le 2 mars 2022 de ne pas autoriser la participation de concurrents Russes et Biélorusses aux compétitions sur l'ensemble du territoire Français.

La mention [NP] dans une règle signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer (No Protest) contre un autre bateau pour avoir enfreint cette règle. Cela modifie la RCV 60.1(a).

La mention [DP] dans une règle signifie que la pénalité pour une infraction à cette règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

1 REGLES

L'épreuve est régie par

1.1 Les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile*.

1.2 Les prescriptions nationales traduites en anglais pour les concurrents non francophones [en Annexe Prescriptions].

1.3 Les règlements fédéraux

1.4 En cas de traduction de cet AC, le texte français prévaudra.

2 INSTRUCTIONS DE COURSE (IC)

2.1 Les IC seront disponibles à partir du 17 mai 2023

2.2 Les IC seront disponibles en version électronique à l'adresse suivante

[Site Championnat de France Intersérie - Semaine de La Rochelle](#)

3 COMMUNICATION

3.1 Le tableau officiel d'information en ligne est consultable à l'adresse

[Site Championnat de France Intersérie - Semaine de La Rochelle](#)

3.2 [DP] [NP] Pendant qu'il est en course, sauf en cas d'urgence, un bateau ne doit ni émettre ni recevoir de données vocales ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux.

4 ADMISSIBILITÉ ET INSCRIPTION

4.1 L'épreuve est ouverte à

Tous les bateaux des classes suivantes :

- Intersérie dériveurs à l'exception des bateaux volants et des bateaux ayant un rating supérieur à 1350
- intersérie quillards voile légère, à l'exception des bateaux ayant un rating supérieur à 1250.
- 505, ILCA 4, ILCA 6, ILCA 7, Fireball, Europe.
- Tornado
- Viper
- F18
- SL 16, Inter série Minimes, Nacra 15, 15,5.

4.2.1 Équipes admis à participer au championnat de France inter série dériveurs et quillards :

(a) L'épreuve est réservée aux concurrents de 15 ans et plus ainsi qu'aux concurrents étrangers (décision 6.1.4 du Conseil d'Administration de la FFVoile en date du 18/11/06).

(b) Pour les quillards, un membre de l'équipage devra avoir au moins 19 ans.

(c) L'âge de référence est celui du concurrent au 31 décembre de l'année civile en cours.

4.2.2 Lors des inscriptions, chaque équipage dériveur pourra choisir de s'inscrire au championnat de France intersérie dériveur grade 3 ou en épreuve de classe de grade 5A. cf. 13.4 de l'AC.

4.2.3 Équipes admis à participer au National Jeunes Catamaran

INC (minimes) bateaux admis : Hobie cat T1 spi – Hobie dragoon xtrem – M Race By Erplat -New cat 14 spinnaker – New cat F1 spinnaker – RS cat 14XL spinnaker – Topaz 14CX spinnaker – Tyka
Catégories d'âges admises : 11ans* (nés en 2012) et 12 à 14 ans (nés de 2009 à 2011)

Pour les Nacra 15, 14 à 20 ans (nés de 2003 à 2009)
Pour les 15,5 SL 15.5, 14 à 16 ans (nés de 2007 à 2009)
Pour les 16 Pieds SL16, 14 à 20 ans (nés de 2003 à 2009)

**Les benjamins de 11 ans sont acceptés dans cette catégorie sous réserve d'être en équipage constitué avec un sportif minime et assuré d'une prise en charge et d'un accompagnement par un entraîneur identifié.*

4.2.4 Conformément à la RCV76.1, les organisateurs refuseront ou annuleront l'inscription de tous concurrents de nationalité ou arborant la nationalité Russes ou Biélorusses et la participation de bateaux dont le propriétaire ou le gestionnaire est un individu ou une entité Russe ou Biélorusse.

4.3 Documents exigibles à l'inscription :

4.3.1 Les concurrents (chaque membre de l'équipage) possédant une licence FFVoile doivent présenter au moment de leur inscription :

- La licence Club FFVoile mention « compétition » valide ou
- La licence Club FFVoile mention « adhésion » ou « pratiquant » accompagnée :
 - pour les mineurs, de l'attestation du renseignement d'un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur,
 - Pour les majeurs, d'un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an.
- Une autorisation parentale pour les mineurs.

4.3.2 Pour chaque concurrent n'étant pas en possession d'une Licence Club FFVoile, qu'il soit étranger ou de nationalité française résidant à l'étranger :

- Un justificatif de leur appartenance à une Autorité Nationale membre de World Sailing,
 - Un justificatif d'assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale de deux millions d'Euros,
 - Un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an (rédigé en français ou en anglais)
 - Une autorisation parentale pour les mineurs.
 - Tout concurrent mineur devra être accompagné par un adulte présent sur le site pendant toute la durée de l'épreuve.
 - Un adulte ne pourra accepter la responsabilité de plus de douze concurrents mineurs.
- La FFVoile pourra inviter des délégations étrangères dans le cadre des relations internationales.

4.2.3 Pour le bateau :

- le certificat de jauge ou de rating valide quand une règle exige sa présentation.
- si nécessaire, l'autorisation de port de publicité.

4.3 Les bateaux peuvent s'inscrire en ligne sur :

[Lien d'inscription Semaine de La Rochelle - Championnat de France Voile Légère](#)

4.4 Pour être considéré comme inscrit à l'épreuve, un bateau doit s'acquitter de toutes les exigences d'inscription et payer tous les droits.

4.5 Les inscriptions tardives seront acceptées selon les conditions suivantes : majoration de 50% des frais d'inscription

5 DROITS A PAYER

5.1 Les droits sont les suivants :

Sont inclus la cérémonie d'ouverture et le repas coureur

Catégorie	Jusqu'au 01/05/2023	Après le 01/05/2023
National Jeunes catamarans	115€	160€
Solitaire	80€	120€
Double	160€	230€
Equipage (3pers ou plus)	210€	260€

6 PUBLICITE

6.1 [DP] [NP]

Les bateaux peuvent être tenus d'afficher la publicité choisie et fournie par l'autorité organisatrice.

6.2 [DP] [NP] L'autorité organisatrice peut fournir des dossards que les concurrents sont tenus de porter comme autorisé par le Code de Publicité de World Sailing.

7 SÉRIES QUALIFICATIVES ET SÉRIES FINALES

L'épreuve peut consister en une série qualificative et une série finale.

8 PROGRAMME

8.1 Confirmation d'inscription :

Date	De	à
17/05	14 h	19 H
18/05	9 H	11H00

8.2 Jours de course et nombre de course :

Date	Heure 1er signal avertissement	Classes	Nb de courses	Nb maxi de courses par jour
18/05	14 H 30	Toutes	3 courses	3 courses
19/05	11 H	Toutes	5 courses	6 courses
20/05	11 H	Toutes	5 courses	6 courses
21/05	Le dimanche est un jour de réserve pour toutes les classes <u>SAUF pour le National Jeune Catamaran</u>			
	10h	National Jeune Catamaran	3 courses	4 courses

8.3 Le 20/05 aucun signal d'avertissement ne sera fait après 16 H
Le 21/05 aucun signal d'avertissement ne sera fait après 13 H 30

8.4 Programme social

Programme	Date	Horaire
<i>Cérémonie d'ouverture</i>	18/05	19 H
<i>Repas coureurs</i>	19/05	19 H
<i>Cérémonie de clôture et remise des prix</i>	20/05	19 H
<i>Remise des Prix catamarans jeunes</i>	21/05	Dès que possible

9 CONTROLE DE L'ÉQUIPEMENT

9.1 Chaque bateau concerné doit présenter ou prouver l'existence d'un certificat de jauge valide.

9.2 Les bateaux peuvent être contrôlés à tout moment.

9.3 L'équipement suivant peut être contrôlé ou mesuré : bout de remorquage spécifique conforme aux règles de classe ou aux règles de l'inter-série

[Règles de jauge et de course - Intersérie Dériveurs et Quillards](#)

10 LIEU

10.1 L'Annexe 1 fournit le plan du lieu de l'épreuve.

10.2 L'Annexe 2 indique l'emplacement des zones de course. Les parcours longue distance pourront sortir de ces zones de course.

11 LES PARCOURS

Les parcours seront de types construits ou longue distance

12 SYSTÈME DE PÉNALITÉ

Pour toutes les classes, la RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par la pénalité d'un tour.

13 CLASSEMENT

13.1 3 courses validées sont nécessaires pour valider la compétition.

13.2.1 Quand moins de 4 courses ont été validées, le score d'un bateau dans une série sera le total des scores de ses courses.

13.2.2 Quand 4 courses ou plus ont été validées ont été validées, le score d'un bateau dans une série sera le total des scores de ses courses à l'exclusion de son plus mauvais score.

13.3 Pour les championnats de France intersérie dériveurs et quillards, en fonction du nombre et du type de bateaux inscrits, des groupes de vitesse seront mis en place sur les bases suivantes :

- DERIVEURS :

- Super Fast : rating inférieur à 855
- Fast : rating inclus entre 855 et 1000
- Medium : rating inclus entre 1005 et 1100
- Light : rating inclus entre 1105 et 1350

- QUILLARDS VOILE LÉGÈRE :

- Fast : rating inférieur ou égal à 1000
- Medium : rating inclus entre 995 et 1250

Les groupes définitifs seront affichés au plus tard le 18 mai 2023 au plus tard à 12H30.

13.4 Toute classe dériveur apparaissant admissible dans l'AC qui aura au minimum 15 bateaux inscrits en épreuve 5A aura un classement séparé. Sinon, les équipages courront le championnat de France intersérie dériveur en grade 3.

13.5 Les titres de champions de France de classe F18 et Viper seront délivrés si le nombre de bateaux ayant confirmé leur inscription est d'au moins 15 bateaux par série. Si ce nombre n'est pas atteint, la régata sera requalifiée en critérium national grade 4.

14 BATEAUX ACCOMPAGNATEURS

[DP] Les bateaux des accompagnateurs doivent être identifiés par un autocollant fourni par l'OA.

15 PLACE AU PORT

[DP] [NP] Les bateaux doivent rester à la place qui leur a été attribuée pendant qu'ils sont dans le parc à bateaux et le port.

16 PROTECTION DES DONNÉES

16.1 Droit à l'image et à l'apparence :

En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux autorisent l'AO, la FFVoile et leurs sponsors à utiliser gracieusement son image et son nom, à montrer à tout moment (pendant et après la compétition) des photos en mouvement ou statiques, des films ou enregistrements télévisuels, et autres reproductions de lui-même prises lors de la compétition, et ce sur tout support et pour toute utilisation liée à la promotion de leurs activités.

16.2 Utilisation des données personnelles des participants

En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux consentent et autorisent la FFVoile et ses sponsors ainsi que l'autorité organisatrice à utiliser et stocker gracieusement leurs données personnelles. Ces données pourront faire l'objet de publication de la FFVoile et ses sponsors. La FFVoile en particulier, mais également ses sponsors pourront utiliser ces données pour le développement de logiciels ou pour une finalité marketing.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), tout concurrent ayant communiqué des données personnelles à la FFVoile peut exercer son droit d'accès aux données le concernant,

les faire rectifier et, selon les situations, les supprimer, les limiter, et s'y opposer, en contactant dpo@ffvoile.fr ou par courrier au siège social de la Fédération Française de Voile en précisant que la demande est relative aux données personnelles.

17 ETABLISSEMENT DES RISQUES

La RCV 3 stipule : « La décision d'un bateau de participer à une course ou de rester en course est de sa seule responsabilité. » En participant à cette épreuve, chaque concurrent accepte et reconnaît que la voile est une activité potentiellement dangereuse avec des risques inhérents. Ces risques comprennent des vents forts et une mer agitée, les changements soudains de conditions météorologiques, la défaillance de l'équipement, les erreurs dans la manœuvre du bateau, la mauvaise navigation d'autres bateaux, la perte d'équilibre sur une surface instable et la fatigue, entraînant un risque accru de blessures. Le risque de dommage matériel et/ou corporel est donc inhérent au sport de la voile.

18 PRIX

Les prix seront distribués comme suit :

18.1 Championnats de France intersérie dériveurs et quillards pour chaque groupe créé (Cf. AC13.3), F18 et Viper les 3 premiers recevront une médaille d'or, d'argent et de Bronze

18.2 National Jeune Catamaran : les 3 premiers de chaque classe recevront un trophée.

18.3 autres classements : à la discrétion de l'organisateur

19 RESPECT ENVIRONNEMENT (DPI)

L'épreuve est engagée dans une démarche environnementale. C'est un événement sportif se déroulant dans des sites préservés. Chaque concurrent veillera à respecter l'environnement, à appliquer le tri sélectif et à ne pas jeter ses déchets dans le lac ou à terre.

20 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

FEDERATION FRANCAISE DE VOILE Autorité Organisatrice :

Département Voile Légère
17 rue Henri Bocquillon
75015 PARIS
Tél : 33 (0)1 40 60 37 01

La Rochelle Nautique
20 avenue de la Capitainerie
17 000 LA ROCHELLE
Tél : 33 (0)5 46 44 49 20

Courriel : anthony.rigaut@ffvoile.fr
Internet : www.ffvoile.org

Courriel : contact@larochellenautique.com
Internet www.larochellenautique.com

ANNEXE PRESCRIPTIONS FEDERALES

FFVoile Prescriptions to RRS 2021-2024

translated for non-francophone competitors

FFVoile Prescription to **RRS 25.1** (*Notice of race, sailing instructions and signals*):

For events graded 4 and 5, standard notices of race and sailing instructions including the specificities of the event shall be used. Events graded 4 may have dispensation for such requirement, after receipt of FFVoile approval, received before the notice of race has been published.

For events graded 5, posting of sailing instructions will be considered as meeting the requirements of RRS 25.1 application.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 64.4** (*Decisions on protests concerning class rules*):

The protest committee may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a protest concerning class rules.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 67** (*Damages*):

Any question or request related to damages arising from an incident occurred while a boat was bound by the Racing Rules of Sailing depends on the appropriate courts and cannot be examined and dealt by a protest committee.

A boat that retires from a race or accepts a penalty does not, by that such action, admit liability for damages.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 70. 5** (*Appeals and requests to a national authority*):

The denial of the right of appeal is subject to the written approval of the Fédération Française de Voile, received before publishing the notice of race. This approval shall be posted on the official notice board during the event.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 76.1** (*Exclusion of boats or competitors*)

An organizing authority or race committee shall not reject or cancel the entry of a boat or exclude a competitor eligible under the notice of race and sailing instructions for an arbitrary reason.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 78.1** (*Compliance with class rules; certificates*):

The boat's owner or other person in charge shall, under his sole responsibility, make sure moreover that his boat complies with the equipment and security rules required by the laws, by-laws and regulations of the Administration.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 86.3** (*Changes to the racing rules*):

An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1(a) in order to develop or test new rules shall first submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the event. Such approval shall be mentioned in the notice of race and in the sailing instructions and shall be posted on the official notice board during the event.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 88.2** (*Changes to prescriptions*):

Prescriptions of the FFVoile shall not be changed in the notice of race and sailing instructions, except for events for which an international jury has been appointed.

In such case, the prescriptions marked with an asterisk (*) shall not be changed in the notice of race and sailing instructions.

(The official translation of the prescriptions, downloadable on the FFVoile website www.ffvoile.fr, shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

(*) FFVoile Prescription to **RRS 91(b)** (*Protest committee*):

The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the Fédération Française de Voile. Such approval shall be posted on the official notice board during the event.

FFVoile Prescription to **APPENDIX R** (*Procedures for appeals and requests*):

Appeals shall be sent to the head-office of Fédération Française de Voile, 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris – email: jury.appel@ffvoile.fr, using preferably the appeal form downloadable on the website of Fédération Française de Voile:

<http://espaces.ffvoile.fr/media/127235/formulaire-dappel.pdf>

ANNEXE 1 : PLAN DU SITE



PARKING BATEAUX

PARKING REMORQUE DE ROUTE

CALES DE MISE A L'EAU



ANNEXE 2 : PLAN DES 3 ZONES DE COURSE ALPHA BRAVO ET CHARLIE

